

*de longue durée***Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial**Date de publication du rapport :** 16 septembre 2024**Numéro d'inspection :** 2024-1622-0004**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Middlesex**Foyer de soins de longue durée et ville :** Strathmere Lodge, Strathroy**Inspectrice principale**

Clare Hoevenaars (000834)

Signature numérique de l'inspectrice**Autres inspecteurs**

Henry Otoo (000753)

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place à la date suivante : 12 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Rapports n° 00123153/Incident critique (IC), n° M627-000015-24 se rapportant à la prévention et au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Médecin hygiéniste en chef et ministère de la Santé

Avis écrit de non-conformité no 001 aux termes de la LRSLD, 2021, disposition 154 (1) 1.

Non-respect de : Règl. de l'Ont. 246/22, disposition 272

Médecin hygiéniste en chef et ministère de la Santé

Disposition **272** Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les Recommandations pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif, émises par le ministère de la Santé et en vigueur en avril 2024, soient suivies dans le foyer. Conformément à ces recommandations, le titulaire de permis était tenu de vérifier que la date d'expiration des rince-mains à base d'alcool n'est pas dépassée.

Une observation a permis de constater que la date d'expiration des rince-mains à base d'alcool était dépassée.

de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Pendant une entrevue, le responsable du programme de prévention et de contrôle des infections (PCI) a reconnu que l'attente était de remplacer les rince-mains à base d'alcool dont la date d'expiration est dépassée.

L'utilisation par le foyer de rince-mains à base d'alcool dont la date d'expiration était dépassée a posé un risque de transmission potentielle de micro-organismes aux résidents et au personnel.

Sources : observation dans la salle des résidents et entrevue avec le responsable du programme de PCI.